


SELECTION 2020

➤ Conditions d'admission

*CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
1 Boulevard Winston Churchill
63003 CLERMONT-FERRAND*

 **04.73.75.13.52**

 ifcs@chu-clermontferrand.fr

L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE du CHU de Clermont-Ferrand

L'IFCS du Centre Hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand inscrit son offre de formation dans le programme Régional de Formation de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Il s'inscrit dans le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SESRI).

L'Institut est agréé pour 20 étudiants maximum et est accessible à **7 professions paramédicales** :

- **16 places pour la filière infirmière**
- **32 places pour la filière médico-technique :**
 - ✓ Manipulateur d'électroradiologie médicale,
 - ✓ Technicien en analyses biomédicales,
 - ✓ Préparateur en pharmacie.
- **2 places pour la filière rééducation :**
 - ✓ Masseur-kinésithérapeute,
 - ✓ Ergothérapeute,
 - ✓ Diététicien.

Une formation conjointe, innovante et un projet dynamique.

En partenariat avec l'Ecole Universitaire de Management - Université Clermont Auvergne, l'IFCS propose une formation intégrant les exigences d'une formation Cadre de Santé et Master 2 « Management stratégique » - parcours « Management des organisations médico-sociales et de santé ».

Celui-ci est dédié aux cadres de santé.

L'entrée en formation universitaire pour les candidats reçus au concours d'entrée IFCS se fera par validation des acquis professionnels (VAP).

DEUX DIPLOMES

La formation conduit à la délivrance du **Diplôme Cadre de santé**, et à la délivrance du **Master 2 « Management Stratégique »**.

ORGANISATION DE LA FORMATION

L'Institut dispense une formation de 42 semaines, de septembre au 30 juin, intégrant le programme du Master 2 dans le programme de formation Cadre de santé par des enseignements complémentaires combinés et par des validations communes.

Le projet pédagogique de l'institut prévoit :

- 26 semaines d'enseignement
- 13 semaines de stage

Structurée en deux semestres, la formation prend appui sur le déroulé universitaire.

La formation cadre de santé s'appuie sur le programme de formation légiféré par l'arrêté du 18 août 1995, version consolidée au 1^{er} avril 2010 et sur le programme du Master 2.

Chacun d'entre eux vise le développement des savoirs et des apprentissages nécessaires à la fonction cadre de santé et participe à la validation de la formation.

CONDITIONS D'ADMISSION AU CONCOURS

Elles sont conformes aux arrêtés du : 18 août 1995 (JO 20/08/1995), version consolidée du 1^{er} avril 2010.

1 - Diplômes requis

Être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant d'exercer en tant que :

Profession	Diplômes requis
Infirmier	<ul style="list-style-type: none"> . Diplôme d'Etat d'infirmier . Diplôme infirmier de secteur psychiatrique
Manipulateur d'électroradiologie médicale	<ul style="list-style-type: none"> . Diplôme d'Etat de manipulateur en électroradiologie médicale . Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique
Technicien d'analyses de biologie médicale	<ul style="list-style-type: none"> . Diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales . Brevet de technicien supérieur : <ul style="list-style-type: none"> - agricole, option Analyses agricoles, biologiques et bio-technologiques - biochimiste - d'analyses biologiques; - de biotechnologie. . Diplôme universitaire de technologie, spécialité Biologie appliquée, option Analyses biologiques et biochimiques . Diplôme de premier cycle technique biochimie-biologie du Conservatoire national des arts et métiers . Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité Analyses des milieux biologiques, délivré par l'université de Corte . Diplôme de technicienne de laboratoire de biochimie-biologie clinique délivré par l'Ecole supérieure de techniciennes de biochimie-biologiste de l'Université Catholique des sciences de Lyon . Certificat de formation professionnelle de technicien supérieur Physicien Chimiste délivré par le ministère du travail
Préparateur en pharmacie	<ul style="list-style-type: none"> . Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière . Brevet professionnel de préparateur en pharmacie
Masseur-kinésithérapeute	<ul style="list-style-type: none"> . Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
Ergothérapeute	<ul style="list-style-type: none"> . Diplôme d'Etat d'ergothérapeute
Diététicien	<ul style="list-style-type: none"> . Brevet de technicien supérieur de diététique . Diplôme universitaire de technologie, spécialité biologie appliquée, option diététique.

2 - Ancienneté professionnelle

Justifier de 4 années d'exercice (temps plein ou d'une durée de quatre ans équivalant le temps plein) dans sa profession au 31 janvier de l'année des épreuves de sélection.

3 - S'acquitter des droits d'inscription aux épreuves de sélection

4 – Rendre son dossier complet avant le 15 février 2020

LA SELECTION

La sélection a pour objet de déceler les motivations, les aptitudes et le projet professionnel du candidat qui l'incitent à vouloir entreprendre une formation cadre. Les épreuves de sélection sont également destinées à évaluer les aptitudes des candidats à effectuer une formation à la fonction cadre de santé. La sélection comporte **2 épreuves** :

1 - UNE EPREUVE D'ADMISSIBILITE

- Écrite et anonyme, cette épreuve d'une durée de 4 heures, notée sur 20, est un **commentaire d'un texte relatif à un sujet d'ordre sanitaire et/ou social**.
- Elle a pour but de tester les **capacités d'analyse et de synthèse** du candidat, son aptitude à **développer et argumenter** ses idées par écrit et à faire des liens.
- Une double correction est assurée.
- Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu à cette épreuve une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Épreuve d'admissibilité le 11 mars 2020 de 9h00 à 13h (appel des candidats 8h30)
dans les locaux du bâtiment des Instituts et Directions fonctionnelles
Affichage des résultats : 25 mars 2020* sous réserve de validation
à la porte de l'IFCS et www.eifs.fr

2 - UNE EPREUVE D'ADMISSION A PARTIR D'UN DOSSIER REDIGE PAR LE CANDIDAT

Ce dossier sera remis en :

- **un exemplaire papier** le jour de l'épreuve d'admissibilité
- **un exemplaire numérique en Pdf** au plus tard à 9h00 le même jour par mail à ifcs@chu-clermontferrand.fr

Cette épreuve notée sur 20 se décompose en 3 temps :

1° - Examen du dossier du candidat :

La forme :

Dossier qui doit être :

- structuré ;
- faire preuve de créativité, et de personnalisation ;
- démontrer une capacité à faire des liens dans son cheminement et sa réflexion professionnels.

Le fond :

Curriculum vitae précisant l'état civil, le déroulement de carrière, la formation continue, les diplômes professionnels ou de l'Education nationale	
Actions professionnelles: expérience, participation à des travaux, études,	Présentation personnalisée de l'expérience : être capable de décrire, mais également de

publications, groupes de réflexion	prendre de la hauteur, d'analyser son parcours en termes d'acquis, de points forts et de faiblesses. Etre capable de mesurer les contraintes, les limites et les atouts. Motivations
Actions et responsabilités extra professionnelles	
Conceptions de la fonction	Appropriation des conceptions de la fonction : Ces conceptions constituent un lien entre l'expérience et le futur professionnel dans une réalité contextuelle.
Projet professionnel	Ce n'est pas le descriptif d'un projet déjà mis en place. Projet concret qui part d'un constat, d'une situation vécue, d'une problématique : En 2-3 pages, être capable de : <ul style="list-style-type: none"> - décrire, avec un regard critique, la situation - définir un objectif - imaginer des actions à mettre en œuvre - se projeter en tant que cadre de santé dans la conception du projet.

2° - **Exposé oral de 10 minutes** au cours duquel le candidat présente son dossier.

3° - **Entretien de 20 minutes avec les membres de jury** (3 personnes).

Les épreuves d'admission se dérouleront le 04 et 05 mai 2020
Dans les locaux de l'IFCS du CHU de Clermont-Ferrand sur convocation,
Sans possibilité de modifier les dates et les heures proposées.
Affichage des résultats le 15 mai 2020 à partir de 14h00
à la porte de l'IFCS et: www.eifs.fr

AUCUN RESULTAT N'EST DONNE PAR TELEPHONE

Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats d'admissibilité et d'admission
Pour les candidats sélectionnés à l'épreuve orale d'admission, les notes ne seront communiquées qu'à l'issue du jury final de Sélection.

ADMISSION A L'INSTITUT DE FORMATION

La note finale est la somme de la note d'admissibilité et de la note d'admission.

Sont déclarés classés les candidats dont la note finale est égale ou supérieure à 20 sur 40, sans que la note d'admission soit inférieure à 10 sur 20.

A l'issue des épreuves, le jury dresse, en fonction du quota de l'IFCS et par discipline, la liste des candidats admis, ainsi qu'une liste complémentaire destinée à pourvoir les places vacantes en cas de désistement.

Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée suivant le concours d'entrée organisé en 2019.

Le candidat doit confirmer par lettre manuscrite avant le mercredi 27 MAI 2020 :

- Soit la décision d'entreprendre la scolarité en septembre 2020
- Soit une demande de report de scolarité d'une année, sur pièce justificative selon l'article de l'arrêté du 18 août 1995, en cas de congé de maternité, de congé d'adoption, de congé pour garde d'un enfant de moins de 4 ans et en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, de demande de congé de formation ou de demande de mise en disponibilité,
- Soit un désistement de la liste d'admission.

Passée cette date, le candidat sera présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

La liste des inscriptions à l'IFCS sera close le vendredi 10 juillet 2020 pour les candidats sur liste principale.

A partir du 28 mai, l'Institut appelle dans l'ordre de mérite les candidats sur la liste complémentaire pour remonter sur la liste principale.

Le candidat appelé sur la liste complémentaire a 10 jours pour confirmer

- Soit la décision d'entreprendre la scolarité en septembre 2020,
- Soit une demande de report de scolarité d'une année, sur pièce justificative,
- Soit un désistement de la liste d'admission.

Rentrée scolaire

Lundi 03 septembre 2020

CONDITIONS FINANCIERES

- Droit d'inscription à la sélection 2020 : **150 €***
- Frais d'inscription à la formation Cadre de santé 2020-2021 **243 €***

à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal du CHU :

- Frais d'inscription à la formation Master 2 « Management stratégique » 2020-2021 : **243 €***

à l'ordre de l'université Clermont Auvergne

- Frais de scolarité pris en charge 2020-2021 **16 000 €***
- **Frais de scolarité autofinancement : 14000€**
- Les frais occasionnés par les stages et les travaux écrits sont à la charge de l'étudiant.

***Non remboursables si annulation.**

**Sous réserve de validation des tarifs 2020*

CANDIDATS ETRANGERS

En sus de la capacité agréée et dans la limite de 10 pour 100, les personnes titulaires d'un diplôme d'une des 7 professions non validé pour l'exercice en France, mais permettant dans le pays dans lequel il a été délivré d'exercer la profession, peuvent être admis à l'IFCS, par classement sur une liste supplémentaire distincte, **après avoir subi, dans les mêmes conditions d'inscription et d'évaluation, les épreuves de sélection prévues par les textes.**

